

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DU JURY**

FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de l'Education et notamment ses articles D 636-18 à D636-22,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 8 janvier 2024 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2025-2026 une commission en charge d'examiner les demandes de dispenses partielles de scolarité des étudiants désirant faire valoir leurs acquis antérieurs.

Article 2 : Le jury est présidé par **Madame GATIGNOL Peggy**, Professeur des universités, directrice des études au sein du Département Universitaire d'Enseignement et de Formation en Orthophonie (DUEFO), ou son représentant

Article 3 : Le jury de cette commission est composé comme suit :

Madame MASSON, Professeur de linguistique Université Sorbonne Nouvelle, Enseignante au DUEFO

Madame FOUGERON Cécile, 1ere classe CNRS, Université Sorbonne Nouvelle, Enseignante au DUEFO

Madame LALOI Aude, MCU Enseignante DUEFO

Madame BOREL Stéphanie, MCU Enseignante DUEFO

Madame PICARD DUBOIS Diane, MCU Enseignante DUEFO

Madame VILLAIN Marie, MCU Enseignante DUEFO

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 2 septembre 2025

Pour la Présidente et par délégation
Doyen de la faculté de santé Sorbonne Université



Pr Bruno RIOU